

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2019	19 février 2019
Quorum 67		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 27 février 2019

N°190227-07

L’an deux mil dix-neuf, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD est représenté par M. Olivier TASSEL
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain Poilvé
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jacques CHEVALLIER, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Philippe DUFOUR et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

VOIRIE - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – Délégation de maîtrise d’ouvrage, travaux de lutte contre l’érosion et les ruissellements

N°07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 30 août 2017, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par voie de convention de mandat,

Considérant que lors des événements pluvieux intenses et/ou répétés, plusieurs routes départementales, communales et habitations riveraines se trouvent menacées d'inondation,

Considérant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter les désordres,

Considérant que lesdits projets prévoient la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Considérant qu'au regard de ses compétences, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes propose d'intervenir en qualité de Maître d'Ouvrage délégué afin de réhabiliter les ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire,

Considérant que les projets et leurs coûts de financement sont les suivants :

COMMUNE	Prévisionnel plafond (en € HT)	Part CCCA plafond (en € HT)
Ancourteville-sur-Héricourt - Chemin de la Hêtraie	2 982,40	1 199,52
Bosville - Route de Chanteclerc	6 100,00	1 236,39
Drosay - Rue du Four à pain	2 796,80	520,20
Neville - Route de St Valery	8 357,00	3 366,30
Saint-Vaast-Dieppedalle - Rue du Colombier	16 251,05	3 165,17
TOTAL		9 487,58

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux,

Considérant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions et remboursement du FCTVA fera l'objet d'un reversement par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission de la Voirie et de l'Electrification en sa séance du 22 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 février 2019.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation des mares tampon,**
- **autorise le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent-Saint Valery-Veulettes à mener les négociations foncières avec les exploitants et propriétaires concernés,**
- **autorise ledit syndicat à réaliser les consultations pour les travaux et à retenir les entreprises les mieux disantes,**
- **autorise le syndicat à solliciter les subventions possibles à la réalisation des projets,**
- **autorise le syndicat à demander les dérogations éventuelles nécessaires au démarrage des travaux,**
- **autorise le Président à signer les pièces relatives aux dossiers.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

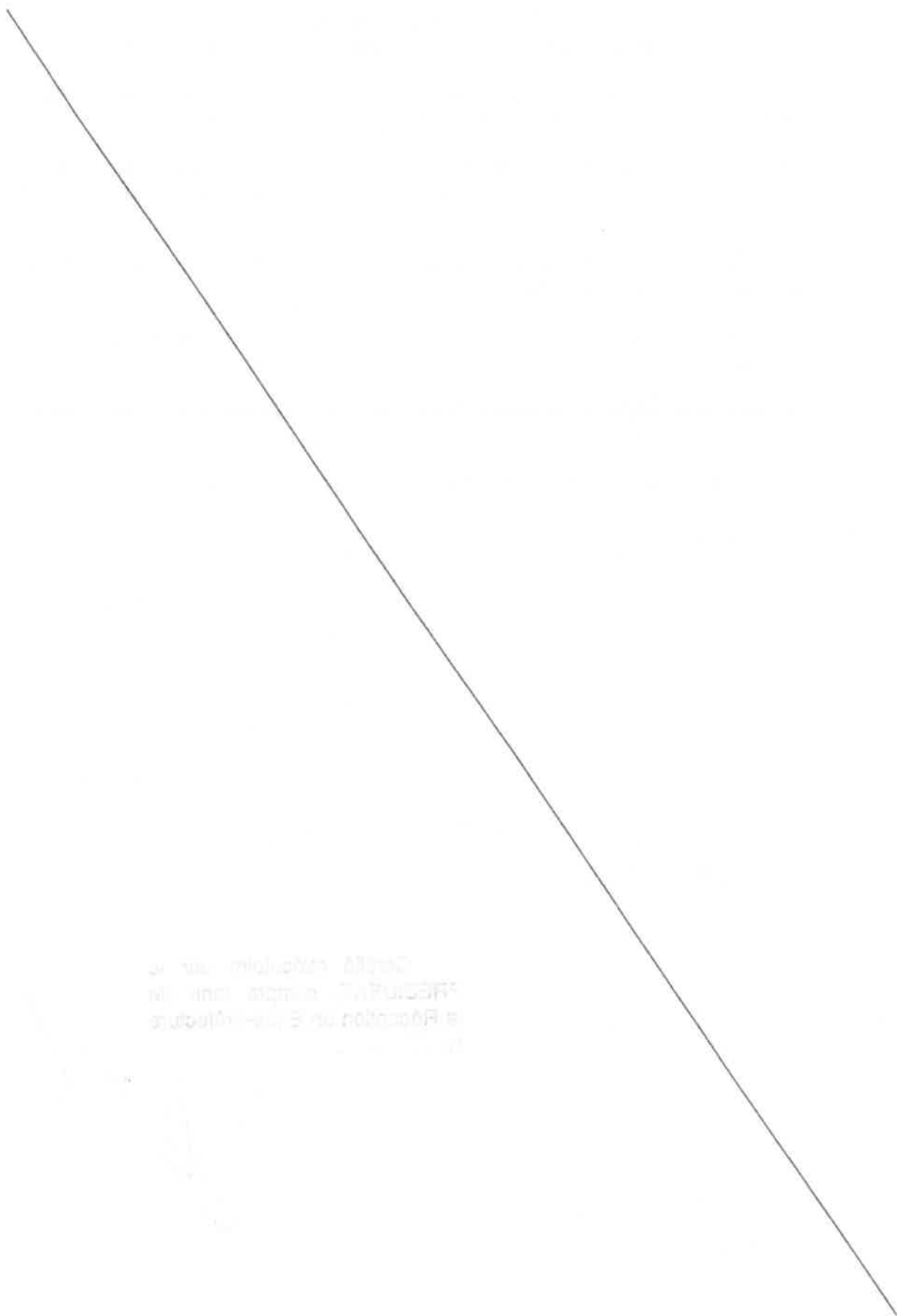
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 5/03/19



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190227-190227-07-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019



© 2012 Pearson Education, Inc.
All rights reserved. This publication is
a registered trademark of Pearson Education, Inc.
in the United States and other countries.